

Chères consœurs et chers confrères,

Nous avons tous dans nos officines des produits chimiques périmés qui doivent être détruits en respectant un protocole satisfaisant aux normes réglementaires et écologiques.

En tant que producteurs ou détenteurs de déchets, les pharmaciens sont soumis à l'article L541-2 du code de l'environnement qui précise que :

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, [...].

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

Conscient de la dangerosité que représentent ces stocks de déchets et du poids administratif et financier induit pour leur élimination, votre URPS Pharmaciens Pays de la Loire, conjointement avec l'URPS Pharmaciens Bretagne, a décidé de mener une opération de déstockage des produits chimiques des officines (hors stupéfiants, médicaments, produits explosifs,... cf. restrictions dans la fiche de renseignements).

Afin de garantir le succès de cette opération d'envergure, **votre URPS a décidé de confier la gestion de ce projet à un cabinet spécialisé dans les problématiques de gestion des déchets (ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS)**, qui se chargera de répondre à toutes vos questions sur l'opération et de lancer un appel d'offre pour choisir un prestataire compétent dans la collecte et le traitement de ces déchets.

Cette opération présente de nombreux intérêts pour les officines :

- Cette opération étant collective, **elle permet de bénéficier de tarifs avantageux avec de réelles économies d'échelle** (optimisation des déplacements), renforcées par la passation d'un marché avec l'aide d'un cabinet spécialisé (mise en concurrence, etc.) ;
- **L'officine s'affranchit des démarches administratives** : son rôle est uniquement de mettre à disposition son stock de produits dangereux afin qu'il soit collecté par un prestataire spécialisé (les grossistes répartiteurs n'étant pas habilités à effectuer ce type de prestation).

Dès lors, afin d'évaluer le nombre d'offices qui pourraient être intéressées par cette opération et pour connaître les caractéristiques des produits stockés (identification, quantité, conditionnement et lieu de stockage), **nous joignons au présent mail une fiche de renseignements à remplir par vos soins (fiche que vous retrouverez sur le site internet de l'URPS Pharmaciens Pays de la Loire, <https://urpspharmaciens-pdl.com/les-projets/collecte-de-dechets-dangereux-2025-2026/>)**

A ce stade de la démarche, cette fiche ne vous engage en rien dans l'opération. Elle a pour but de mieux prendre en compte les besoins de chaque pharmacie pour adapter la réponse à apporter.

Cette fiche de renseignements est à retourner par mail à l'adresse suivante, dès que possible et avant le 20 décembre 2025 au plus tard : operation.urps@environnement-solutions.com. Pour tous renseignements éventuels sur cette fiche, n'hésitez pas à contacter le cabinet ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS directement par mail (ou par téléphone au 02.40.71.90.78)

Persuadé que vous répondrez nombreux à cette démarche que nous lançons, nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information. Dans l'attente, nous vous prions de croire, chère consœur, cher confrère, à l'assurance de toute notre considération.

Bien cordialement,

Alain GUILLEMINOT
Président de l'URPS Pharmacien
des Pays de la Loire

